

à ce qu'un projet de loi tendant à faire prononcer cette suppression fût présenté aux chambres. La question se trouvant ainsi réservée, je vous prie, Monsieur, le Commandant, de vouloir bien, lorsque l'expérience vous aura suffisamment éclairé, me faire parvenir vos observations relativement à la suppression de ce droit.

Recevez, etc.

Pour le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies :

Le Sous-Directeur.

Signé : ROY.

DÉCRET du 26 juin 1878 sur les mandats-poste coloniaux.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur les rapports des Ministres de la marine et des colonies et des finances ;

Vu le règlement du 24 février 1817 et les lois des 23 août 1871 et 20 décembre 1873 sur les mandats de poste en France ;

Vu les décrets des 5 septembre 1863 et 25 juin 1864 sur le mode de correspondance entre la France et les colonies ;

Vu le décret du 26 septembre 1855 sur le service financier des colonies,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. Des mandats peuvent être échangés, sous le nom d'articles d'argent, entre la France et l'Algérie et les colonies, et réciproquement, moyennant le paiement du droit proportionnel de 1 p. 0/0 auquel sont assujettis les mandats de poste métropolitains, sans que ce droit puisse être inférieur à vingt-cinq centimes.

Art. 2. Le maximum des mandats entre la France et les colonies et réciproquement est fixé à 500 francs.

Art. 3. Indépendamment du droit de 1 p. 0/0, il pourra être établi sur ces mandats une perception additionnelle représentant le change et dont le montant sera fixé en raison du cours :

Aux colonies, par les Gouverneurs ;

En France, par le Ministre des finances et par le Ministre de la marine et des colonies.

Art. 4. Le droit de poste perçu sur les mandats délivrés dans la colonie sera acquis aux budgets coloniaux.

Art. 5. Le Ministre des finances et le Ministre de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 juin 1878.

Signé : MAL DE MAC-MAHON.

Par le Président de la République :

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : A. POTHUAU.

Le Ministre des finances,

Signé : LÉON SAY.